

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2009/38**

**Objet : Instauration d'une zone de fourrière sur le plan d'eau de Serre-Ponçon**

L'an deux mille neuf, le 10 novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Savines le Lac, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 10 novembre 2009

Date de convocation :  
Le 13 octobre 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**Monsieur Victor BERENGUEL** (Président), **Monsieur Richard ARZELIER** (Conseiller syndical suppléant de Catherine SAUMONT), **Monsieur Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de Valérie GRENARD), **Monsieur Xavier CRET** (Conseiller syndical suppléant), **Madame Chantal EYMEOD** (conseiller syndical), **Monsieur Marc ZANETTO** (Conseiller syndical), **Monsieur Michel BAUDRY** (Conseiller syndical suppléant), **Monsieur Alain DURAND** (conseiller syndical suppléant), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** Vice Président, **Monsieur Claude FEUTRIER** (Conseiller syndical Suppléant), **Monsieur Jean-Claude CATALA** (Conseiller Syndical), **Monsieur Joël BONNAFOUX** (conseiller syndical)

Etaient représentés :

Mme Catherine SAUMONT, Mme Valérie GRENARD, M. Michel ROY, M. Jean BERNARD, M. Claude VINCENT, M. Gérard FROMM

Etaient invités :

Monsieur Jean Louis MICHEL (Président de la communauté de commune Ubaye Serre-Ponçon), Monsieur Dominique ROUX (EDF), Monsieur Christian GROSSAN (CG 05), Monsieur Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun)

Etaient excusés :

M. Roger DIDIER, Mme Monique ESTACHY, M. Gérard FROMM, M. Jean BERNARD, M. Joël GIRAUD, Mme Henriette MARTINEZ, M. Christian GRAGLIA, M. Richard SIRI, M. Jean Michel ARNAUD

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la délibération n°2009-36 du Comité syndical de ce jour acte la mise en place d'un règlement portuaire relatif aux équipements publics de Serre-Ponçon. Cette décision intègre de multiples dispositions visant à sécuriser et à crédibiliser au plan juridique la gestion de ces mêmes équipements. Elle renvoie aussi à la nécessité de concrétiser de manière concomitante des principes de gestion opérationnels permettant de rendre réellement applicable ces directives réglementaires.

Cette exigence se rencontre ainsi au niveau des moyens reconnus au gestionnaire portuaire pour garantir, à défaut de réponse satisfaisante de l'utilisateur, une mise en sécurité des équipements portuaires. Ce cas d'espèce, renvoyant au besoin éventuel de prendre des mesures d'urgence, peut se rencontrer assez fréquemment au niveau du déplacement des bateaux en stationnement au ponton ou au mouillage et risquant un échouage consécutif au marnage de la retenue. Il nécessite de pouvoir déplacer ces bateaux aux frais et risques de leurs propriétaires respectifs, sur une zone de fourrière dévolue à cet effet.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- La convention-cadre du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. et ses annexes;
- Les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. tels que définis par arrêté préfectoral n°2003-276-1 du 3 octobre 2003 ;
- La délibération n°2008-25 du Comité syndical en date du 13 mai 2008 concernant les tarifs de la redevance due par les usagers des installations nautiques publique sur le lac de Serre-Ponçon ;
- La délibération n°2008-36 du Comité syndical en date du 10 novembre 2009 portant création d'un règlement intérieur relatif aux ports de plaisance publics de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de rendre applicable l'ensemble des dispositions prévues par le règlement portuaire susvisé ;
- L'avis favorable de la commission « tourisme » du 28 octobre 2009 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 novembre 2009 :**

- **DECIDE** de définir les zones de fourrière mentionnées aux articles 4.05 et 28.03 du règlement intérieur portuaire de la manière suivante :
  - o Sur Savines-le-Lac, au niveau du terre-plein de la Baie de la Gendarmerie et à raison de trois mouillages disposés à cet effet ;
  - o Sur Port Saint-Pierre, à raison de trois mouillages réservés à cet effet ;
  - o Sur la Baie de Chanteloube, au niveau du terre-plein situé au droit du ponton ;
  - o Sur la Baie Saint-Michel, à raison de cinq mouillages réservés à cet effet.
- **DECIDE** de fixer aux sommes suivantes le coût du déplacement d'un navire en zone de fourrière :
  - o 100 € sur une installation de mouillage ;
  - o 300 € sur une installation à terre (sur chariot ou bers) ;
- **RAPPELLE** qu'à ces sommes dues pour la mise en fourrière, s'ajoute le montant de la redevance due pour la durée d'occupation du poste à flot au tarif journalier ;
- **AUTORISE** le Président à prendre l'ensemble des dispositions qui seraient nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Monsieur Victor BERENGUEL**

**Président du SMADESEP**